



10006

MEMOIRE

POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'EXPLOITATION &  
DE REAMENAGEMENT COORDONNES DE CARRIERES  
(Z.E.R.C.)

EN MEURTHE-&-MOSELLE

---

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

#### I - DONNEES ECONOMIQUES

- 1 . Les besoins de l'industrie du bâtiment et des travaux publics en matières premières - matériaux alluvionnaires et produits de substitution
- 2 . La production de matériaux alluvionnaires en Lorraine et les flux correspondants
- 3 . Les réserves

#### II - DONNEES ECOLOGIQUES

- 1 . Le paysage
- 2 . La vie dans les vallées

#### III - DONNEES REGLEMENTAIRES

- 1 . Le cadre juridique
- 2 . Les documents d'urbanisme

#### IV - IMPACT DES GRAVIERES

- 1 . Impacts a priori
- 2 . Orientations de la Commission des Carrières

### PROPOSITIONS

#### ANNEXES :

- DELIMITATION DU PERIMETRE
- LISTE DES COMMUNES CONCERNEES
- PROGRAMME D'ETUDE

## INTRODUCTION

Les vallées alluviales de la Moselle et de la Meurthe sont depuis une douzaine d'années sollicitées par une importante exploitation de granulats siliceux. Avec un peu plus de quatre millions de tonnes extraites par an, le département de la Meurthe-&-Moselle se situe en tête des départements de Lorraine ; il exporte du reste une partie de sa production vers les départements voisins de la Meuse et surtout de la Moselle, ainsi qu'à l'étranger. L'exploitation se réalise dans une cinquantaine de sites différents à faible profondeur (l'épaisseur du gisement excède rarement 5 m), ce qui entraîne une importante consommation de terrains dans l'espace et dans le temps : soixante hectares de terres agricoles disparaissent en moyenne chaque année au profit de cette extraction. Les autorisations d'extraction sont accordées au coup par coup, au fil des demandes ou des renouvellements qui sont essentiellement fonction d'opportunités foncières. Le paysage des vallées ressemble de plus en plus à un gruyère parsemé de trous d'eau de dimensions variables, la superficie de la plupart n'excédant pas quelques hectares.

Le Commission Départementale des Carrières, saisie de ces demandes d'extraction, a pris peu à peu conscience du manque de vision d'ensemble qu'elle avait du problème et désire désormais disposer d'un outil opposable juridiquement, lui permettant de coordonner cette extraction qui, bien que nécessaire à l'activité économique locale, s'avère non seulement anarchique et préjudiciable à l'environnement, mais également source de conflits avec les autres utilisations actuelles ou potentielles du sol (agriculture, captages d'eau potable, conservation de sites écologiques particulièrement intéressants, espaces de loisirs, terrains industriels). C'est pourquoi la Commission Départementale envisage la création d'une **Zone d'Exploitation & de Réaménagement Coordonnés de carrières** (ZERC, article 109.1 du code minier) qui pose enfin le problème en termes globaux et si possible le résolve, le but étant de passer de la situation actuelle à une gestion cohérente du patrimoine que représentent les vallées : capital de graves, potentiel agricole, ressources en eau, accueil de loisirs ou d'activités, richesses écologiques et paysagères.

Le présent mémoire, pouvant servir de projet de ZERC au sens du code minier, précise les données du problème, les études nécessaires et la procédure envisagée.

## PROPOSITIONS

Les raisons qui militent en faveur d'un document permettant de gérer au mieux l'ensemble des autorisations d'exploiter des carrières de graves dans les vallées alluviales de la Meurthe et de la Moselle ont été exposées dans les pages précédentes. On peut les résumer comme suit :

- les impacts sur l'environnement de ces gravières et les mesures compensatoires à envisager ne peuvent raisonnablement être étudiés que de manière globale, et non au coup par coup ;
- l'exploitation de la couche de graves recèle un certain nombre de risques (sécurité, menaces sur la nappe phréatique, réduction des possibilités de création de captages d'eau potable, privatisation) et de potentialités (loisirs), dont seule une étude d'ensemble permettrait de se faire une idée correcte ;
- la consommation de terres agricoles doit également faire l'objet d'une étude globale et de propositions satisfaisantes, au vu de l'utilisation actuelle des sols, de la structure des exploitations et de la qualité du terrain qui permettent d'obtenir des remblaiements ;
- le rapport entre surfaces exploitables et surfaces actuellement autorisées est suffisamment important pour qu'il soit encore temps d'agir.

Aussi est-il nécessaire de mettre à l'étude le présent projet de Zone d'Exploitation & de Réaménagement Coordonnés portant sur les vallées alluviales de la Moselle et de la Meurthe dans le département de Meurthe-&-Moselle, afin :

- de pouvoir disposer des études globales que nécessite la transformation progressive de ces vallées (on trouvera en annexe le programme des études restant à réaliser) ;
- d'en tirer des propositions de protection des terrains plus sensibles, d'affectation des autres sols après exploitation, et des propositions de zonage et de réglementation correspondantes ;
- après concertation avec l'ensemble des parties prenantes et enquête publique, d'aboutir à un schéma opposable à toute personne publique ou privée, entraînant en tant que de besoin la modification des P.O.S. des communes concernées (rappelons que l'approbation d'une Z.E.R.C. nécessite l'accord de toutes les communes dont le territoire est touché).

L'objet principal de ce projet de Z.E.R.C. est la réglementation des carrières de graves dans les vallées sus-mentionnées. Néanmoins, si l'étude paysagère fait ressortir une sensibilité particulière de tout ou partie des coteaux limitant ces vallées au regard des exploitations de roches massives, la réglementation pourra s'étendre aux exploitations de ce type, dans la limite des terrains visibles des vallées.

La situation étant assez différenciée suivant les secteurs (l'aval de NANCY est presque complètement figé désormais, alors que la Meurthe amont n'est ni exploitée, ni couverte de façon notable par des plans d'occupation des sols), les études pourront déboucher sur plusieurs propositions de Z.E.R.C. échelonnées dans le temps, de manière à répartir au mieux le travail énorme de concertation qui sera nécessaire pour aboutir à l'unanimité autout d'un document.

Les sections non urbanisées des vallées alluviales de la Meurthe et de la Moselle s'étendent en effet sur partie du territoire de quatre-vingt-une communes, dont quarante-sept sont actuellement munies de P.O.S. opposables et treize de P.O.S. à l'étude déjà bien avancée (voir en annexe). Les secteurs les plus sensibles actuellement sont ceux de la Moselle à l'amont de FLAVIGNY et de la Meurthe à l'amont de LUNEVILLE, où le nombre de P.O.S. est encore relativement restreint et où résident les principales réserves de granulats exploitables au cours des trente années à venir.

Cinq sections de vallée, chacune relativement homogène en matière d'extractions, peuvent être considérées :

- **Aval de NANCY** (POMPEY - ARNAVILLE), où, entre les zones déjà exploitées ou autorisées et les documents d'urbanisme, la situation est pratiquement figée, sauf remise en cause de ceux-ci ou de celle-là ;
- **Boucle de la Moselle** (PIERRE-la-TREICHE - VILLEY-SAINT-ETIENNE), à la situation voisine ;
- **Moselle amont** (GRIPPORT - FLAVIGNY), la section la plus intéressante pour les décennies à venir, puisque l'on y trouve les réserves les plus proches de NANCY n'ayant pas fait l'objet d'autorisations ;
- **Meurthe aval** (LUNEVILLE - JARVILLE), où la situation est comparable à celle de l'aval de NANCY ;
- **Meurthe amont** (THIAVILLE - LUNEVILLE), la réserve à long terme.

Pour chacune d'elles, le document final comporterait un zonage correspondant à trois types de secteurs bien distincts :

- les zones où les extractions seraient autorisées moyennant de simples réaménagements paysagers ;

- les zones où elles seraient autorisées moyennant conditions spéciales : remblaiements, réaménagements agricoles et réaménagement des structures d'exploitation, création de grands plans d'eau, etc.

- les zones où elles seraient interdites : zones de captages existantes ou potentielles, zones agricoles ou écologiques particulièrement riches à préserver, etc.

Cinq communes de l'agglomération nancéienne (BOUXIERES-aux-DAMES, FROUARD, CHAMPIGNEULLES, MALZEVILLE et TOMBLAINE) possèdent encore quelques réserves de graves, de qualité variable. Les enjeux y sont nettement différents de ceux qui valent dans les sections définies ci-dessus (sauf peut-être la partie de la Meurthe aval la plus proche de NANCY) : ils résultent essentiellement de la constructibilité que permettrait une mise hors d'eau des terrains par un remblaiement combiné avec une canalisation ou un réaménagement de la rivière. Inclure ces communes, dont les terrains inondables font par ailleurs l'objet d'études financées par le District de l'Agglomération Nancéienne, dans le périmètre de Z.E.R.C. reviendrait à alourdir sensiblement un processus déjà complexe d'études et de concertation pour un résultat négligeable, puisqu'en définitive les conclusions du District et des communes devront bien être prises en compte.

Par ailleurs, les communes des parties nord et centre-sud de la boucle de la Moselle (LIVERDUN, AINGERAY, FONTENOY-S/MOSELLE, VILLEY-le-SEC) n'ont pas été prises en compte, ne possédant pas ou plus de terrains graviérables.

---